

Séance du 15 février 2021

Nombre de
conseillers élus : 23

Conseillers
en fonction : 23

Présents : 20

Procurations : 3

Date de convocation : 08/02/2021

La séance est ouverte à 20h sous la présidence de M le Maire et en présence de tous les conseillers municipaux en fonction à l'exception de Robert GASSER qui a donné procuration à Thierry WENDLING, de Sophie HAGEMANN qui a donné procuration à Philippe SCHAEFFER et de Xavier GIROD qui a donné procuration à Sébastien SCHUEBER.

ORDRE DU JOUR

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JANVIER 2021**
- 3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JANVIER 2021**
- 4. DCM2021-10 –MODIFICATION DES HORAIRES A L'ECOLE MATERNELLE DURANT LA CRISE SANITAIRE**
- 5. DCM2021-11 –VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AAPPMA POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ETANG**
- 6. DCM2021-12 – AFFAIRE DE PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES ET D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES AVEC MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 7. DCM2021-13 –AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR L'ENGAGEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES**
- 8. DCM2021-14 – CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LA VOIRIE COMMUNALE**
- 9. DCM2021-15 - COMMUNICATIONS DU MAIRE**
- 10. RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES**
- 11. POINTS DIVERS**

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Philippe SCHAEFFER, 1^{er} Adjoint, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JANVIER 2021

Le procès-verbal de la séance du 4 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JANVIER 2021

Le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la modification des rythmes scolaires et du passage à la semaine de 4 jours en 2018, les conseillers municipaux avaient adopté, par délibération DCM2018-20 en date du 9 avril 2018, les nouveaux horaires applicables aux établissements scolaires.

Compte tenu des mesures sanitaires en vigueur liées à la COVID 19 et notamment du renforcement du protocole sanitaire à appliquer dans les cantines scolaires, il est nécessaire, pour permettre aux enfants fréquentant le périscolaire de pouvoir déjeuner, de modifier de manière temporaire les horaires de sortie à l'école maternelle.

En concertation avec l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription d'Erstein, la directrice de l'école élémentaire, la directrice du périscolaire et le directeur de l'école maternelle, il a été proposé d'appliquer les modifications suivantes :

- sortie des classes à 11h 10 au lieu de 11h 25
- sortie des classes à 16h 10 au lieu de 15h 55.

Aussi les horaires appliqués à l'école maternelle, durant les mesures sanitaires et durant la période d'application du protocole sanitaire renforcé dans les cantines scolaires sont les suivants :

- 7h50 à 8h10 : ouverture des portes
- 11 h 10 : sortie des classes (au lieu de 11h25 soit 15 min)
- 13h10 à 13h20 : ouverture des portes
- 16h10 : sortie des classes (au lieu de 15h55 soit 15 minutes de plus).

En vertu de l'article L521-3 du code de l'éducation, il appartient aux conseillers municipaux de valider ces horaires de sortie de classe.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L521-3 du code de l'urbanisme,

Vu la proposition du directeur d'école faite en concertation avec l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription d'Erstein, la directrice de l'école élémentaire et la directrice du périscolaire,

Ouï les explications fournies par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** durant la crise sanitaires et le renforcement du protocole sanitaire à appliquer dans les cantines scolaires, les horaires de sortie à l'école maternelle de la manière suivante :
 - 11 h 10 sortie des classes au lieu de 11h25,
 - 16 h 10 sortie des classes au lieu de 15h55.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Rémy OBERST, Président de l'AAPPMA a formulé une demande de subvention pour le renforcement des berges de l'étang.

Plusieurs techniques sont possibles : soit la pose de pieux en bois et de panneaux en planche de bois pour un devis estimatif à 22 219,20 € TTC , soit la pose de palissade de soutènement métallique avec pose de poutre en bois pour la somme de 30 360 € TTC, soit la réalisation d'un enrochement pour la somme de 18 288 € TTC.

A ce jour, la technique qui sera retenue n'a pas encore été arrêtée.

Afin d'aider l'association et de lui permettre de solliciter des subventions auprès d'autres structures ou organismes, Monsieur le Maire propose de verser une participation de la commune de 10 000 € étant précisé que cette somme sera versée après réalisation des travaux et production d'une facture acquittée.

Steve JECKO de la liste En Mouvement pour Gerstheim précise qu'il est légitime que la commune se préoccupe des abords. Il préconise que la commune conserve la maîtrise d'ouvrage et ne délègue que la maîtrise d'œuvre à

l'association. Il s'interroge également sur les autres montages possibles et notamment sur la technique de récupération de la TVA par la commune.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) applicable aux collectivités, la commune ne récupère pas la TVA en cas de location du bien. Avec cette délibération, l'association de pêche peut solliciter d'autres subventions notamment auprès de la Fédération de pêche et de la Communauté de communes. La question a été posée de savoir si le dossier de subvention doit être porté par le propriétaire ou par le locataire ? Philippe SCHAEFFER indique que la Communauté de communes du Canton d'Erstein est plus généreuse avec les associations qu'avec les communes et il est prévu que l'association dresse un bilan des aides financières.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Rémy OBERST, Président de l'AAPPMA au titre des travaux d'aménagement des abords de l'étang,

Ouï les explications fournies par Monsieur le Maire,

après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'AAPPMA de Gerstheim une subvention d'un montant de 10 000 € pour les travaux d'aménagement des abords de l'étang,
- **PRECISE** qu'elle ne sera versée qu'après réalisation des travaux et transmission de la facture acquittée,
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour le versement de cette subvention,
- **LES CREDITS NECESSAIRES** seront prévus au Budget Primitif.

6. DCM2021-12	AFFAIRE DE PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES ET D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES AVEC MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
----------------------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour faire face à un poste vacant à ce jour, suite au non-remplacement de Michel BRONN et pour permettre la transmission de consignes avant le départ à la retraite de Serge SAUER, Monsieur le Maire propose de créer deux emplois non permanents.

Le 1^{er} poste ainsi créé est un poste pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il s'agit d'un contrat destiné à renforcer l'équipe des services techniques, pour une durée de 6 mois à compter du 15 avril 2021 jusqu'au 15 octobre 2021 et de fixer la rémunération au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Assurer l'entretien général des espaces verts et naturels de la commune, dans le respect de la qualité écologique et paysagère des sites (désherbage),
- Assurer la tonte des espaces verts et équipements communaux,
- Assurer l'arrosage des massifs, bacs à fleurs et jardinières,
- Réaliser l'entretien courant et le suivi des équipements et matériels mis à disposition.

Le 2^{ème} poste ainsi créé est un poste d'agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois. C'est un poste à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3,1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il s'agit d'un contrat destiné à renforcer l'équipe des services techniques et d'assurer la transition de recommandations avant le départ à la retraite de Serge SAUER. Ce contrat aura une durée maximale d'un an mais il ne sera conclu que 3 mois avant le départ à la retraite de l'agent pour une durée allant de 3 mois à 12 mois. La rémunération sera fixée au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Assurer des travaux de remise en état et de petites réparations dans les bâtiments communaux,
- Réaliser des travaux de peinture dans ces mêmes bâtiments,
- Participer à la création de décorations destinées à embellir le village ou les bâtiments communaux,
- Réaliser le suivi des équipements et matériels mis à disposition et en assurer l'entretien.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des effectifs,

Ouï les explications fournies par Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs deux emplois non permanents à temps complet d'agent des services techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à raison de 35 heures par semaine, du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021 pour le 1^{er} poste et le 2^{ème} poste pour une période de 3 mois jusqu'à 12 mois prenant effet 3 mois avant le départ à la retraite de Serge SAUER,
- **FIXE** la rémunération de l'agent qui sera affecté au poste créé pour un accroissement saisonnier d'activité au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,
- **FIXE** la rémunération de l'agent qui sera affecté au poste d'agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés de recrutement,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021,
- **MET** à jour le tableau des effectifs dont un exemplaire reste annexé à la présente délibération

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 15 FEVRIER 2021

EMPLOIS PERMANENTS					
Titulaires	Postes ouverts	dont tps non complet	Postes pourvus	dont tps non complet	Equivalent temps plein
FILIERE ADMINISTRATIVE	7	-	4	-	4
ATTACHE PRINCIPAL	1		-		-
ATTACHE	1	-	1	-	1

REDACTEUR	2	-	1	-	1
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	2	-	2	-	2
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	1	-	-	-	-
FILIERE TECHNIQUE	12	-	7	-	7
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	-	1	-	1
AGENT DE MAITRISE	-	-	-	-	-
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	6	-	4	-	4
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	5	-	2	-	2
FILIERE SOCIALE	3	1	2	1	1,91
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	3	1	2	1	1,91
Total titulaires :	22	1	13	1	12,91

Non titulaires	Postes ouverts	dont tps non complet	Postes pourvus	dont tps non complet	Equivalent temps plein
FILIERE SOCIALE	1	1	-	-	-
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	1	1	-	-	0,00
Total non titulaires :	1	1	-	-	-

SOUS-TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	23	2	13	1	12,91
--------------------------------------	-----------	----------	-----------	----------	--------------

EMPLOIS NON PERMANENTS					
Non titulaires	Postes ouverts	dont tps non complet	Postes pourvus	dont tps non complet	Equivalent temps plein
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	-	-	-	1
REDACTEUR	1	-	-	-	1
FILIERE TECHNIQUE	2	-	-	-	-
ADJOINT TECHNIQUE	2	-	-	-	-
AUTRES (apprentis, contrats aidés ...)	2	-	1	-	1
Apprentis	2	-	1	-	1
Contrat aidé CAE	-	-	-	-	0
SOUS-TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS	5	0	1	0	2

TOTAL ENSEMBLE DES AGENTS :	28	2	14	1	14,91
------------------------------------	-----------	----------	-----------	----------	--------------

CAS PARTICULIERS

EMPLOI FONCTIONNEL	Postes ouverts	dont tps non complet	Postes pourvus	dont tps non complet	Equivalent temps plein
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (emploi fonctionnel déjà comptabilisé avec le poste d'attaché)	1	-	1	-	1

7. DCM2021-13 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR L'ENGAGEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

En cas d'absence d'un ou de plusieurs agents dans un service (titulaires ou non), il peut être nécessaire de pouvoir procéder à leur remplacement. Or, pour pouvoir être réactif et faire face à la situation, il est indispensable, pour le bon fonctionnement du service, de déléguer à Monsieur le Maire le droit d'effectuer les recrutements nécessaires pour remplacer le personnel momentanément indisponible.

L'absence peut résulter des congés annuels, des congés de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 12 mars 2012,

Ouï les explications fournies par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager des agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- **DIT** que les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer mais qu'ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent,
- **DIT** que la rémunération se fera sur la base de l'échelon 1 correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible,
- **DIT** que l'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget en fonction des besoins.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il y a trois parcelles communales situées dans la rue du Château qui ne sont pas intégrées dans la voirie communale alors qu'elles sont ouvertes à la circulation et qu'elles participent à la largeur de la voirie.

Du fait de cette ouverture à la circulation, elles sont assimilables à de la voirie d'utilité publique.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section H, parcelle n° 1000 d'une superficie de 0,62 are ;
- Section H, parcelle n° 997 d'une superficie de 0,29 are ;
- Section H, parcelle n° 993 d'une superficie de 1,47 are.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale et donc dans le patrimoine public de la commune.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies et qu'aux termes des articles L. 111-1 et L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 111-1 et L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Ouï les explications fournies par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le classement dans la voirie communale des parcelles H n° 1000 d'une superficie de 0,62 are, H n° 997 d'une superficie de 0,29 are et H n° 993 d'une superficie de 1,47 are ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

A. - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CGCT)

1. Décisions en matière de marchés publics (art. L 2122-22 4° du CGCT)

Objet	Dates des mandats	Prestataire	Adresse	Montant HT	Montant TTC
PASSE GENERAL ET PARTIEL POUR ESPACE ASSOCIATIONS	31/12/2020	STUTZ	1 Rue Evariste Galois 67201 Eckbolsheim	83,32 €	99,98 €
SERRURES SANS BARILLETS POUR TERRAINS DE TENNIS	31/12/2020	FERBAT	11 RUE LIVIO 67025 Strasbourg Cedex 01	329,75 €	395,70 €
ARRANGEMENTS 12/2020	31/12/2020	FLEURS MIMI	1 RUE DU CAPITAINE DA 67150 Erstein	87,50 €	105,00 €
ENTRETIEN TRACTEUR SOLARIS	31/12/2020	HAAG SAS	21 RUE DE LA GARE 68600 Volgelsheim	282,03 €	338,44 €
ENTRETIEN TRACTEUR KUBOTA STX35	31/12/2020	HAAG SAS	21 RUE DE LA GARE 68600 Volgelsheim	187,17 €	224,60 €
CONTROLE TECHNIQUE PEUGEOT PARTNER DW559FV	31/12/2020	OBERLE GARAGE	4 RUE DE DAUBENSAND 67150 Gerstheim	66,67 €	80,00 €
CONTROLE TECHNIQUE PEUGEOT PARTNER 623BDS67	31/12/2020	OBERLE GARAGE	4 RUE DE DAUBENSAND 67150 Gerstheim	66,67 €	80,00 €

ENTRETIEN PEUGEOT PARTNER	31/12/2020	OBERLE GARAGE	4 RUE DE DAUBENSAND 67150 Gerstheim	56,59 €	67,91 €
VERIFICATION ANNUELLE DES BAES DU GROUPE SCOLAIRE	31/12/2020	SAPIAN AGENCE DE STRASBOURG	12 RUE FRUCTIDOR 75839 Paris	405,00 €	486,00 €
FOURNITURES TECHNIQUES	31/12/2020	CHAMPION	30 ROUTE D'ORSCHWILLER 67600 Sélestat	237,72 €	285,26 €
ENTRETIEN POMPES A EAU ET TAILLE HAIES	31/12/2020	SCHLAEDER	2 IMPASSE DU MOULIN 67230 Sermersheim	137,08 €	164,50 €
ENTRETIEN RENAULT MAXITY	31/12/2020	GARAGE MB	67 RUE BRIGADE ALSACE LORRAINE 67150 Gerstheim	660,69 €	792,83 €
MOBILIER ECOLE MATERNELLE - COMMANDE RENTREE 09/2020	06/01/2021	IKEA STRASBOURG	26 PLACE DE L'ABATTOIR 67037 Strasbourg	1 468,15 €	1 761,79 €
MOBILIER ECOLE MATERNELLE - COMMANDE RENTREE 09/2020	06/01/2021	IKEA STRASBOURG	26 PLACE DE L'ABATTOIR 67037 Strasbourg	87,50 €	105,00 €
BOOSTER DE DEMARRAGE 12V 900A	06/01/2021	WURTH	Rue Georges Besse 67158 Erstein	382,13 €	458,56 €
HARNAIS DE SECURITE POUR ELAGAGE ET TRAVAIL EN HAUTEUR	12/01/2021	CORDERIE WEISS	2A RUE DU DOUBS 67000 Strasbourg	745,20 €	894,24 €
CENDRIERS MURAUX INOX 5L	25/01/2021	MAVASA	6 RUE PIERRE LEMONNIER 53960 Bonchamp-lès-Laval	187,88 €	225,46 €
JAMBES DE FORCE POUR CLOTURES DE CHANTIER	25/01/2021	ECHAMAT KERNST	65 RUE PRINCIPALE 67140 Saint-Pierre	360,00 €	432,00 €
FOURNITURES TECHNIQUES	25/01/2021	WURTH	Rue Georges Besse 67158 Erstein	147,41 €	176,89 €
FOURNITURES ADMINISTRATIVES POUR ETAT CIVIL	09/02/2021	SEDI	35 CHEMIN ST GENIES 30700 Uzès	139,50 €	167,40 €
EPAREUSE FERRI TP160	09/02/2021	HAAG SAS	21 RUE DE LA GARE 68600 Volgelshem	16 200,00 €	16 200,00 €

2. Décisions prises en matière de préemption (art. L 2122-22 15° du CGCT)

Monsieur le Maire fait état des déclarations d'intention d'aliéner entrées en mairie. Il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

Le conseil municipal prend acte de ces communications.

B. – AUTRES DECISIONS :

Date des prochaines réunions du conseil :

- 15 mars 2021
- 12 avril 2021 pour la séance budgétaire.

10. RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Commission patrimoine - culture

Thierry WENDLING, Adjoint au Maire, informe les conseillers municipaux que le 23 octobre prochain, la commune rendra hommage à Auguste SCHIRLE dans le cadre du 50^{ème} anniversaire de son décès. C'est un compositeur qui a vécu à Erstein mais est décédé à Paris et qui a écrit de belles œuvres.

Dans le cadre de cet hommage, il y aura un spectacle sur sa vie avec 32 comédiens. C'est Nadine LEHMANN, membre de la commission, qui a écrit le spectacle dans lequel joueront des enfants du collège, de l'école primaire, du périscolaire, les jeunes du CMJ, l'école de musique et de la Concorde. Mais il y aura également une exposition à l'Espace Loux. Cette manifestation est possible grâce au concours et aux informations communiquées par sa petite fille Mme Béatrice SCHIRLE.

Il reste à trouver des costumes et les demandes de subvention sont en cours. Les membres de la commission seront prochainement sollicités pour arrêter les modalités pratiques concernant l'organisation de cette manifestation.

Cet hommage à Gerstheim se fait dans la continuité d'une exposition à la BNU et à l'Espace Malraux et la commune s'associe avec ces structures afin de profiter de leur communication pour fédérer les personnes intéressées. La manifestation est déjà programmée mais tout dépendra de l'évolution sanitaire et des mesures qui seront imposées par le gouvernement.

Les membres de la commission œuvrent également sur le livre et peuvent se retrouver avec Thierry tous les jeudis soirs. Une rencontre des membres va être programmée un mercredi soir.

Dates de réunion des commissions

Audrey FRINDEL, Adjointe, indique que les membres de la commission santé, bien-être et CMJ se retrouvent le mardi 16 février au sujet du sentier pieds nus qui sera installé au parcours de santé.

Sébastien SCHUEBER, Adjoint, invite les membres de la commission vie associative et sportive à se réunir mercredi 17 février pour arrêter le montant des subventions aux associations.

Sabrina BRONNER, Adjointe, informe que la réunion de la commission affaires sociales et seniors se tiendra vendredi 19 février en visioconférence en raison du don du sang. C'est le voyage seniors qui sera à l'ordre du jour.

Joëlle WOHLSCHLEGLER, Adjointe, indique que les membres de la commission éducation sont invités à assister à la réunion d'information de présentation du bilinguisme pour les parents dont les enfants feront leur entrée à l'école maternelle, samedi 20 février à 9 h à l'Espace Loux.

Thierry WENDLING, Adjoint, donne rendez-vous aux membres de la commission urbanismes et gros projets urbanistiques cœur de village samedi 20 février à 9 h pour une visite du Moulin. Les conseillers qui le souhaitent peuvent se joindre à cette visite. Puis les membres de la commission se retrouveront à l'Espace Loux à 10 h 30 pour la présentation des esquisses des architectes et du bilan financier de l'opération.

Philippe SCHAEFFER, Adjoint, invite les membres de la commission finances à se retrouver le 25 mars à 20 h à l'Espace Loux pour la préparation du budget.

11. DIVERS

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un planning des réunions des commissions se tenant la semaine suivante leur sera transmis de manière hebdomadaire. Un conseiller intéressé par une commission dont il n'est pas membre pourra y participer, il devra s'annoncer par retour de mail au plus tard 2 jours avant la réunion.

Monsieur le Maire informe les conseillers que les élections régionales et départementales auront lieu les 13 et 20 juin prochain.

Il indique qu'un courrier a été adressé à l'Inspectrice pour attirer son attention sur l'absence d'enseignants non remplacés. La situation s'est améliorée pour Gerstheim puisqu'il y a, à présent, un enseignant remplaçant à temps complet et deux enseignantes qui ont accepté de passer à 100 % au lieu de leur 80 %.

Monsieur le Maire siège désormais au conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton d'Erstein. Pour cela, Philippe SCHAEFFER, Thierry WENDLING et Sébastien SCHUEBER ont démissionné de leur fonction. La commune de Gerstheim est représentée au conseil communautaire de la Communauté de communes par Julien KOEGLER, Audrey FRINDEL et Steve JECKO.

Dans le cadre de la viabilité hivernale suite aux dernières chutes de neige, Monsieur le Maire remercie les agents des services techniques qui ont assuré un déneigement matinal des rues alors qu'il n'y a pas d'astreinte au sein de la commune. Il remercie également les conseillers municipaux qui sont venus en renfort aux agents des services techniques pour déneiger les passerelles et qui ont fait les courses pour certains habitants. Monsieur le Maire relève que l'aide des conseillers municipaux a été appréciée par les agents qui se sont sentis soutenus et épaulés.

Robert GASSER, conseiller municipal, par l'intermédiaire de Thierry WENDLING, remercie pour la bonne gestion des niveaux d'eau ce qui a permis d'éviter les inondations. La régulation a été faite au moulin, au Ruchele, au Altgraben et à la Zembs. La mise en eau des rivières communales a permis d'assurer un curage naturel de certains endroits. Monsieur le Maire invite les conseillers à se rendre sur le site internet pour vérifier l'évolution graphique des niveaux d'eau grâce au capteur, actuellement en prêt qui est installé au moulin. Par contre, certains habitants ont subi des inondations par remontées capillaires liées à la nappe phréatique.

RECAPITULATIF DE L'ORDRE DU JOUR

- | | |
|--|--|
| <p>1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</p> <p>2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JANVIER 2021</p> <p>3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JANVIER 2021</p> <p>4. <u>DCM2021-10</u> – MODIFICATION DES HORAIRES A L'ECOLE MATERNELLE DURANT LA CRISE SANITAIRE</p> <p>5. <u>DCM2021-11</u> – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AAPPMA POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ETANG</p> <p>6. <u>DCM2021-12</u> - AFFAIRE DE PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES ET D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT</p> | <p>TEMPORAIRE D'ACTIVITES AVEC MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS</p> <p>7. <u>DCM2021-13</u> – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR L'ENGAGEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES</p> <p>8. <u>DCM2021-14</u> – CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LA VOIRIE COMMUNALE</p> <p>9. <u>DCM2021-15</u> - COMMUNICATIONS DU MAIRE</p> <p>10. RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES</p> <p>11. POINTS DIVERS</p> |
|--|--|

Sabrina BRONNER	Marta CHATAIGNEAU	Joëlle ESTNER	Dominique FICHAUX
Audrey FRINDEL	Robert GASSER A donné procuration à Thierry WENDLING	Xavier GIROD A donné procuration à Sébastien SCHUEBER	Pascal GRIMM
Sophie HAGEMANN A donné procuration à Philippe SCHAEFFER	Murielle HOENEN	Philippe JACQUIN	Steve JECKO
Sandrine KLEIN	Julien KOEGLER	Nadine LEHMANN	Patricia LUFT
Philippe SCHAEFFER	Stéphane SCHNEIDER	Sébastien SCHUEBER	Cathy SCHWEBEL
Hubert SPRAUL	Thierry WENDLING	Joëlle WOHLSCHLEGEL	

Tous les points ayant été examinés, la séance est levée à 20 h 52.